

MODIFICATION N^o 1 DATÉE DU 30 AOÛT 2017
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 AVRIL 2017

(le « prospectus »)
à l'égard des fonds suivants :

BMO Portefeuille de revenu Ascension (séries A et F)
BMO Portefeuille conservateur Ascension (séries A et F)
BMO Portefeuille équilibré Ascension (séries A et F)
BMO Portefeuille croissance Ascension (séries A et F)
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension (séries A et F)

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Avec prise d'effet le 30 août 2017, le prospectus est par les présentes modifié aux fins suivantes :

- 1) rendre compte d'une augmentation relative à la mise de fonds initiale dans un fonds et au solde minimum pour le maintien d'un placement dans un fonds qui passent de 25 000 \$ à 75 000 \$, et de 20 000 \$ à 60 000 \$, respectivement;
- 2) rendre compte d'une réduction des frais de gestion de chaque série de chaque fonds.

2. Mise de fonds initiale et solde minimum

Avec prise d'effet le 30 août 2017, la mise de fonds initiale dans un fonds et le solde minimum pour le maintien d'un placement dans un fonds passent de 25 000 \$ à 75 000 \$, et de 20 000 \$ à 60 000 \$, respectivement.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte des changements suivants :

- 1) La phrase suivante est supprimée du paragraphe « Votre guide pour la souscription, l'échange et le rachat de titres des fonds » de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » à la page 28 :

« Les seuils de souscription minimaux concernant les titres de série F sont établis par votre courtier et le solde minimal concernant les titres de série F est de 250 \$. »

- 2) Le tableau suivant le paragraphe « Votre guide pour la souscription, l'échange et le rachat de titres des fonds » de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » à la page 29 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Souscription de titres des fonds	Montant minimal que vous pouvez souscrire		Solde minimal
	Votre première souscription	Chaque souscription supplémentaire	
TOUS LES FONDS ET TOUTES LES SÉRIES			
SOUSCRIPTION UNIQUE			
Compte ordinaire	75 000 \$	50 \$	60 000 \$
Compte FERR	75 000 \$	-	-
PROGRAMME D'ÉPARGNE CONTINUE			
Tous les comptes	50 \$ par mois	-	60 000 \$
Échange de titres entre fonds	Montant minimal que vous pouvez échanger		Solde minimal
TOUS LES FONDS ET TOUTES LES SÉRIES			
Compte ordinaire	50 \$		60 000 \$
Rachats de titres des fonds	Montant minimal que vous pouvez faire racheter		Solde minimal
TOUS LES FONDS ET TOUTES LES SÉRIES			
RACHAT UNIQUE			
Tous les comptes	50 \$		60 000 \$
Comptes FERR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR	Montant minimal requis en vertu de la Loi de l'impôt		s.o.
PROGRAMME DE RETRAIT SYSTÉMATIQUE			
Tous les comptes non enregistrés	100 \$ par mensuellement, trimestriellement ou semestriellement		60 000 \$

3. Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le 30 août 2017, les frais de gestion applicables aux titres de série A et de série F de chaque fonds diminuent et passent de 1,50 % à 1,40 %, et de 0,75 % à 0,65 %, respectivement.

Pour rendre compte de ces changements, la rangée « Frais de gestion » dans le tableau « Détails du fonds » aux pages 7, 9, 11, 13 et 15 est supprimée et remplacée par la suivante :

Frais de gestion	Série A : 1,40 % Série F : 0,65 % Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Voyez la rubrique <i>Frais</i> à la page 33 pour obtenir plus de détails.
-------------------------	--

4. Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription; ou
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.